

Arrêtés ministériels

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0048-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 juillet 2017

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif à une tempête de neige et aux inondations survenues les 14 et 15 mars 2017 dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif à une tempête de neige et aux inondations survenues les 14 et 15 mars 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 744-2017 du 4 juillet 2017;

VU l'annexe II jointe à ce décret qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien, dont le territoire n'a pas été désigné au décret précité, a relevé des dommages causés par des inondations survenues les 14 et 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif à une tempête de neige et aux inondations survenues les 14 et 15 mars 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 744-2017 du 4 juillet 2017, est élargi afin de comprendre la municipalité de L'Ange-Gardien, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Québec, le 28 juillet 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

67070

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0049-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 juillet 2017

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017;

VU l'annexe II jointe à ce décret qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 17 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 2 juin 2017;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés au décret et à l'arrêté précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations survenues du 5 avril au 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017, et dont le territoire a été élargi à d'autres